

Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe 2012

Règlement du concours

Article 1

La Fondation Hippocrène en partenariat avec la Direction des relations européennes et internationales et de la coopération organise un concours intitulé « Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe ». Les candidatures sont ouvertes **du 3 janvier au 9 mars 2012**.

Article 2

Le concours est ouvert à toutes les classes des écoles, collèges, lycées généraux et lycées professionnels (4 classements séparés) de l'enseignement public ou privé sous contrat des 30 académies françaises.

La participation au concours est gratuite. Le fait de poser sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : modalités du concours

Le concours consiste à présenter un dossier mettant en perspective un projet original élaboré par la classe avec son/ses professeurs mettant en jeu la citoyenneté européenne dans le cadre d'une mobilité, de la découverte d'une autre culture, de la rencontre et d'échanges avec de jeunes européens. Tous les types de partenariat avec un établissement scolaire situé dans un Etat membre de l'Union européenne peuvent être présentés au concours, à la condition que ce dernier soit actif en 2011 (soit qu'il s'agisse d'un partenariat ancien réactivé ou d'un nouveau projet lancé cette année). Il peut s'agir d'un partenariat européen élaboré par la classe avec son/ses professeurs : appariements et jumelages actifs, projets pédagogiques partagés, partenariats virtuels, échanges d'élèves, mobilités entrantes et sortantes d'élèves et d'enseignants... Le partenariat peut concerner une ou plusieurs disciplines et n'exclut aucun thème d'échange; l'acquisition éventuelle de compétences langagières et interculturelles pourra être mise en perspective. Le partenariat doit être initié et confirmé au moment de la présentation du dossier. Le projet doit intégrer un projet de mobilité et de rencontre avec le partenaire mais il n'est pas nécessaire que cette mobilité soit réalisée au moment de la présentation du dossier.

Pour participer au concours, il suffit de renseigner la fiche-projet ci-jointe et de l'envoyer par email à son académie de référence entre le 3 janvier et le 9 mars 2012.

La sélection des dossiers se fera en trois étapes :

- Une présélection des projets sera effectuée par les académies qui devront sélectionner un à deux projets par catégorie.
- Les candidatures présélectionnées seront évaluées par le jury de présélection qui pourra auditionner les candidats par téléphone afin de sélectionner 3 dossiers par catégorie, toutes académies confondues, soit 12 dossiers
- Ces 12 dossiers finalistes seront évalués par un jury d'experts qui décidera de l'attribution des 5 prix. Le jury sera amené à auditionner les candidats finalistes. Les délibérations des jurys sont confidentielles. Leurs décisions sont souveraines et sans appel.

Article 4 : les prix

La remise des prix devrait avoir lieu le jeudi 24 mai 2012 à Strasbourg, sous réserve de confirmation. La Fondation Hippocrène et la DREIC financeront le déplacement d'une délégation de lauréats à la remise des prix.

Pour les 4 lauréats par catégorie : la Fondation Hippocrène financera pour chacune des 4 classes lauréates les frais de mise en œuvre du projet à hauteur de 5000 euros. Ce financement se fera sous la forme de deux versements à l'établissement : un premier acompte de 4000 euros versé avant le voyage et le solde de 1000 euros versé une fois le voyage réalisé, afin de permettre la production d'un carnet de voyage rendant compte de cette expérience. Un RIB de l'établissement sera fourni à la Fondation Hippocrène à cet effet.

Pour le prix spécial du jury : la Fondation Hippocrène financera pour la classe lauréate les frais de mise en œuvre du projet à hauteur de 10.000 euros ainsi que les frais de déplacement à l'audition du jury à Paris pour un porteur de projet par projet présélectionné. Ce financement se fera sous la forme de deux versements à l'établissement : un premier acompte de 8000 euros versé avant le voyage et le

solde de 2000 euros versé une fois le voyage réalisé, afin de permettre la production d'un carnet de voyage rendant compte de cette expérience. Un RIB de l'établissement sera fourni à la Fondation Hippocrène à cet effet.

Article 5

L'enseignant ayant obtenu un prix s'engage à envoyer à la Fondation Hippocrène - au 12 rue Mallet-Stevens, 75016 Paris - et à la DAREIC de son académie un compte-rendu de voyage illustré de photos et/ou vidéos dans le mois suivant le retour du voyage. Les photos des remises des prix et les productions des élèves pourront être diffusées dans le cadre des actions de communication du Ministère de l'éducation nationale, des rectorats et de la Fondation Hippocrène sur internet et auprès des media.